

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

CONSIDERANT que le prix du transport est un facteur important dans le coût de la production des produits de ferme, et considérant que nous avons considéré le Chemin de Fer de la Baie d'Hudson comme un moyen de baisser le coût du transport, en conséquence, il est résolu, que nous priions notre gouvernement Fédéral de reconnaître la nécessité de compléter immédiatement le chemin de fer de la Baie d'Hudson, avec le port et les facilités de terminus requis pour le transbordement d'une large partie des produits des provinces des Prairies.

ENGINS DE FERMES.

CONSIDERANT que les moteurs à gazoline deviennent de plus en plus une partie nécessaire de l'équipement d'une ferme, et considérant que la détermination par cheval vapeur des dimensions et de la rapidité d'un moteur, est non familière à la plupart des fermiers, et considérant que la manière de fixer la force et la vitesse d'un engin est entièrement personnelle à leurs manufacturiers, en conséquence, il est résolu que nous prenions les moyens nécessaires afin d'amener le système du mesurage d'un engin sous la surveillance du gouvernement, de manière à ce que leur mesurage par cheval vapeur soit donné suivant un système uniforme.

CONSIDERANT que le Département de l'Agriculture à l'intention d'allouer une pression moindre que 140 livres pour toutes les chaudières construites antérieurement à une certaine date, et considérant qu'un grand nombre de chaudières qui viendraient sur cette liste sont encore capables de donner une plus grande pression, que 140 livres, et considérant que cela causerait un grand tort aux meuniers et autres qui possèdent des chaudières en bonne condition depuis des années, en conséquence, il est résolu, que ce fait soit amené à l'attention de la convention de Brandon, en vue d'être considéré par le Département d'Agriculture.

PRIX DU TRANSPORT PAYE D'AVANCE.

IL EST RESOLU que cette convention des Producteurs de grains du Manitoba proteste vigoureusement contre la manœuvre des Cies de Chemin de Fer qui exigent le paiement du prix du fret d'avance, et nous priions notre bureau de l'exécutif de faire tout en son pouvoir pour empêcher le gouvernement d'accorder des privilèges aussi déraisonnables.

L'ON NE VEUT PAS QUE LE PRIX DU BLE SOIT FIXE.

CONSIDERANT que le prix fixé du blé était une mesure de guerre, afin de stabiliser le marché et de baisser le haut coût de la vie ; et considérant que bien que nous voyions avec beaucoup d'anxiété la restauration des conditions qui rendront possible la spéculation dans la manipulation de notre principal produit de nutrition, cependant, nous croyons que la continuation d'un prix fixé aura invariablement un effet désastreux sur le consommateur et offrira une mesure de protection au producteur.

EN CONSEQUENCE, nous réaffirmons la position prise par nous aux conventions antérieures, et qui fait partie de nos annales, comme quoi nous sommes opposés, à toute forme de protection, et que nous ne demandons aucunement à ce que le prix du blé soit fixé pour 1919.

FERMES AUX SOLDATS.

IL EST RESOLU que, ayant pris connaissance du projet pour l'établissement des soldats en ce qui concerne l'achat de terres inoccupées dans le Manitoba et l'Ouest canadien, et comme il est possible qu'une valeur quel que peu arbitraire pourrait être donnée à ces terres,

IL EST RESOLU, EN CONSEQUENCE, que tous les terrains inoccupés compris dans les limites de districts à proximité uniforme des chemins de fer, ou ceux ayant d'autres avantages capables d'en affecter la valeur, soient mis sur une liste à prix uniforme, lequel prix devra être rendu public à une date antérieure au jour fixé pour l'achat de ces terres par la dite commission d'Etablissement des soldats.

ECONOMIE DE LA LUMIERE DU JOUR.

Maintenant que la guerre est terminée et que le système d'économie de la lumière, tel qu'adopté par le gouvernement comme mesure de guerre, a